



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



**Financer le déploiement  
des bornes de recharge  
pour véhicules électriques  
dans les copropriétés avec**

**LOGIVOLT  
TERRITOIRES**



Vous êtes une copropriété privée ou un syndic de copropriétés ?

Vous souhaitez accélérer l'installation au sein de votre copropriété d'une infrastructure électrique collective (IC), pour permettre l'équipement des places de parking en bornes de recharge pour véhicules électriques ?

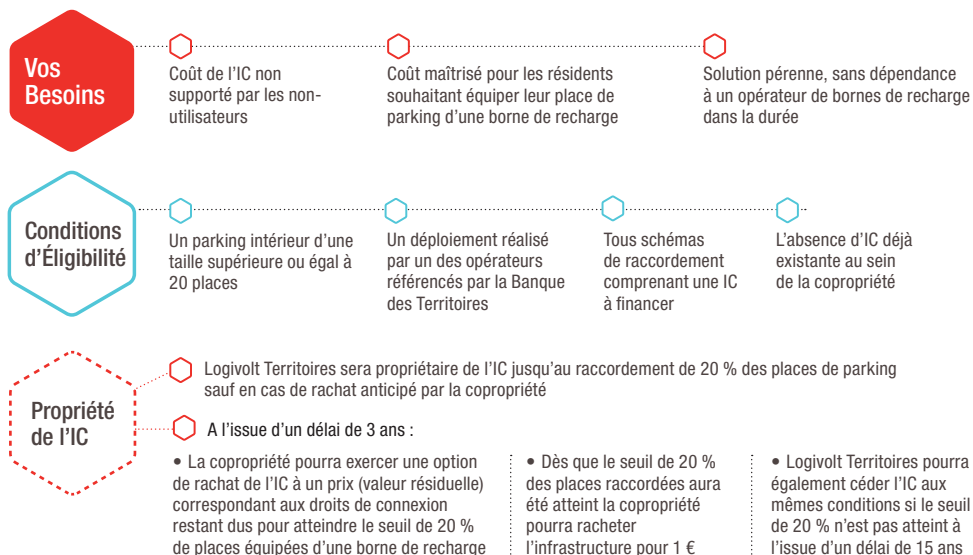
La Banque des Territoires vous propose **LOGIVOLT TERRITOIRES**, filiale 100 % Caisse des Dépôts, une offre de financement dédiée à faciliter la transition énergétique dans la mobilité du quotidien.

#### BENEFICIAIRES : Copropriétés privées et Syndic de copropriétés

Cette offre est opérée par des opérateurs de bornes de recharge référencés par Logivolt Territoires qui seront les interlocuteurs pour son déploiement.

#### NOTRE SOLUTION DE FINANCEMENT :

Logivolt Territoires, filiale 100 % Caisse des Dépôts, financera l'intégralité du coût (net de subvention éventuelle) de l'installation de l'IC nécessaire à l'installation de bornes de recharge individuelles au sein d'une copropriété. Les futurs utilisateurs de véhicules électriques pourront se raccorder ultérieurement moyennant l'acquiescement d'un droit de connexion au moment du raccordement de leur borne de recharge à l'IC.



#### Caractéristiques financières

Quotité de financement	Financement de l'intégralité du reste à charge, après subvention éventuelle, du coût de l'infrastructure électrique collective nécessaire au pré-équipement de 100 % des places de stationnement et de l'installation de puissance permettant d'alimenter jusqu'à 20 % des places – pas de montant minimum ni maximum du reste à charge à financer.
Durée	15 ans (ajustable).
Paiement	Paiement d'un droit de connexion par chaque résident au moment du raccordement d'une borne de recharge sur sa place de parking. Le montant de ce droit sera identique pour tous les résidents au fil du temps (indexé chaque année sur un indice des prix). Aucune avance de fonds ou remboursement n'est dû de la part de la copropriété.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [logivolt-territoires.fr](http://logivolt-territoires.fr)

**banquedesterritoires.fr**

  | @BanqueDesTerr